

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ADHESION

MAJ 17/11/2017

### I. - GLOSSAIRE

**Adhérent** : Personne morale membre de l'Association Pôle Fibres-Energivie suite à son adhésion moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

**Participant** : Personne physique participant à l'une des manifestations proposées par l'Association Pôle Fibres-Energivie suite à son inscription à titre gratuite ou moyennant le paiement de frais de participation.

**Partenaire** : Personne morale ayant conclu un contrat de sponsoring avec l'Association Pôle Fibres-Energivie leur permettant, en contrepartie d'une participation financière, d'obtenir une visibilité et une promotion de ses produits ou services à l'occasion d'une manifestation proposée par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

**Client** : Personne physique ou morale ayant contracté avec l'Association Pôle Fibres-Energivie afin d'obtenir la réalisation d'une prestation de service.

### II. – DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes conditions générales de vente et d'adhésion s'appliquent de plein droit aux :

- Adhésions à l'Association Pôle Fibres-Energivie ;
- Participations aux manifestations proposées par l'Association Pôle Fibres-Energivie ;

- Partenariats de sponsoring établis entre l'Association Pôle Fibres-Energivie et tous partenaires sponsors ;
- Prestations de services fournies par l'Association Pôle Fibres-Energivie à destination de ses Clients.

Les présentes conditions générales de vente et d'adhésion sont expressément agréés et acceptées par l'Adhérent / Participant / Partenaire / Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout autre document, contrat ou échanges et, notamment, ses propres conditions générales qui seront inopposables à l'Association Pôle Fibres-Energivie.

Lorsqu'elles existent, les conditions particulières précisent ou complètent les présentes conditions générales de vente et d'adhésion. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales de vente et d'adhésion, les dispositions des conditions particulières priment.

Le fait, pour l'Association Pôle Fibres-Energivie, de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions générales de vente et d'adhésion, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente et d'adhésion serait déclarée nulle ou non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle de l'Association Pôle Fibres-Energivie.

Les présentes conditions générales de vente et d'adhésion sont régies par la loi française.

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Epinal.

L'Association Pôle Fibres-Energivie élit domicile 27 rue Philippe Séguin à 88000 Epinal. L'adresse de correspondance est 6 rue Oberlin à 67000 Strasbourg.

### **III. - ADHESION A L'ASSOCIATION POLE FIBRES-ENERGIVIE**

Les statuts de l'Association Pôle Fibres-Energivie déterminent notamment les conditions d'adhésion, de démission ou de radiation des Adhérents, de même que les modalités d'administration, de fonctionnement et de gouvernance de l'association.

Une copie des statuts est mise à disposition auprès du secrétariat de l'Association Pôle Fibres-Energivie.

#### **1 – Adhésion**

L'adhésion à l'Association Pôle Fibres-Energivie emporte, outre l'acceptation des présentes conditions générales de vente et d'adhésion, l'acceptation des statuts disponibles auprès de son secrétariat.

L'adhésion à l'Association Pôle Fibres-Energivie se fait pour une période d'une année civile.

Les montants des cotisations annuelles sont fixés par l'Assemblée Générale et révisables chaque année.

Ils varient en fonction du type d'adhérent et, pour certains d'entre-eux, de leurs effectifs.

Les tarifs s'entendent en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de l'adhésion.

#### **2 – Facturation**

L'Association Pôle Fibres-Energivie établira, dès acceptation de la demande d'adhésion, une facture en double exemplaire du montant de la cotisation annuelle en cours, dont l'un sera délivré à l'adhérent.

L'Association Pôle Fibres-Energivie établira, suite à chaque ré-adhésion, une facture en double exemplaire du montant de la cotisation annuelle en cours, dont l'un sera délivré à l'adhérent.

#### **3 - Modalités de paiement**

Le montant de la cotisation annuelle est payable à 30 jours.

#### **4. – Services fournis par l'Association Pôle Fibres-Energivie**

L'adhésion à l'Association Pôle Fibres-Energivie emporte bénéfice du « Pack Adhérent » donnant droit à un programme d'accompagnement et d'animation.

Toute prestation complémentaire sera facturée par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

### **IV. - PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION POLE FIBRES-ENERGIVIE**

Les manifestations proposées par l'Association Pôle Fibres-Energivie font l'objet de communications par le biais de supports papier et/ou dématérialisés diffusés par l'association et ses partenaires.

La participation à ces manifestations se fait, selon la manifestation concernée, à titre payant ou à titre gratuit.

Lorsque la participation à une manifestation est payante, le prix est indiqué sur les supports de communication.

#### **1 – Inscription**

En fonction de la manifestation concernée, les inscriptions se font par le biais de formulaires d'inscription papier à retourner à l'Association Pôle Fibres-Energivie par voie postale et/ou par le biais de formulaires d'inscription dématérialisés à remplir en ligne.

L'inscription est considérée comme définitive à réception par le Participant de la confirmation d'inscription envoyée par l'Association Pôle Fibres-Energivie par e-mail ou voie postale.

Pour certaines manifestations accessibles à titre payant, l'inscription peut n'être confirmée qu'à réception du paiement ou des justificatifs justifiant de l'appartenance à une catégorie de Participants pour lesquels la participation est gratuite.

Les modalités d'inscription et de déroulement spécifiques à chaque manifestation sont portées à la connaissance des Participants par le biais des communications effectuées par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

## 2 – Prix

Le tarif des manifestations accessibles à titre payant, variable en fonction de la manifestation concernée, est indiqué sur les supports de communication.

Les tarifs s'entendent en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de l'inscription.

## 3 – Facturation

L'Association Pôle Fibres-Energivie établira, dès réception du formulaire d'inscription dûment renseigné et règlement du coût de l'inscription, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Participant.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

## 4 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément, le prix est payable par virement et/ou paiement en ligne.

## 5 – Annulations

L'Association Pôle Fibres-Energivie se réserve le droit d'annuler une manifestation jusqu'à 8 jours précédant la date de sa tenue.

Dans ce cas, les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux Participants.

L'Association Pôle Fibres-Energivie ne saurait cependant être tenue pour responsable du moindre dommage lié à l'annulation d'une manifestation.

Les annulations en provenance des Participants doivent être communiquées par écrit (courrier, télécopie, e-mail) au secrétariat de l'Association Pôle Fibres-Energivie.

En cas d'annulation par le Participant d'une manifestation accessible à titre payant réceptionnée moins de 72H avant la tenue de la manifestation, les frais de participation seront définitivement acquis à l'Association Pôle Fibres-Energivie. Avant ce délai, les droits d'inscription seront remboursés au Participant.

## V. - SPONSORING

Dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'opérations par l'Association Pôle Fibres-Energivie, des contrats de partenariat peuvent se nouer entre l'association et toute personne morale désireuse de s'afficher en tant que Partenaire « sponsor » de ces manifestations ou opérations.

L'Association Pôle Fibres-Energivie s'engage à faire la publicité et la promotion du Partenaire pour la période et selon les modalités définies dans le cadre du contrat de partenariat conclu entre le Partenaire et l'Association Pôle Fibres-Energivie.

### 1 – Prix

Les prestations de sponsoring sont fournies aux tarifs définis au sein du contrat de partenariat conclu entre l'Association Pôle Fibres-Energivie et le Partenaire.

Les tarifs s'entendent en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de la conclusion du contrat de partenariat.

### 2 – Facturation

L'Association Pôle Fibres-Energivie établira, dès signature du contrat de partenariat par les deux parties, une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré le jour même au Partenaire.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

### 3 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par le contrat de partenariat, le prix est payable avant 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte par chèque, virement bancaire ou lettre de change.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à l'Association Pôle Fibres-Energivie ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de l'Association Pôle Fibres-Energivie.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 7 points de pourcentage, seront dues par le Partenaire. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Ces pénalités calculées sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, courent à compter de la date d'échéance de la facture et sont exigibles sans qu'aucune mise en demeure ni aucun rappel préalable ne soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Partenaire sera de plein droit redevable, à l'égard de l'Association Pôle Fibres-Energivie, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait à l'Association Pôle Fibres-Energivie s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, l'Association Pôle Fibres-Energivie pourra de plein droit résilier le contrat de partenariat, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

### 1 – Commande

Les ventes de prestations de services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et retour par écrit, télécopie ou courrier électronique du devis dûment paraphé et signé par le Client.

Les éventuelles modifications de la commande de prestations de services demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Association Pôle Fibres-Energivie, que si elles sont notifiées par écrit ou communiquées par télécopie ou courrier électronique, 7 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique comportant ajustement éventuel du prix et acceptation expresse de la modification de la commande par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

En cas d'annulation de la commande de prestations de services par le Client après son acceptation par l'Association Pôle Fibres-Energivie, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, s'il en existe un, sera de plein droit acquis à l'Association Pôle Fibres-Energivie et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### 2 – Modalités de fourniture des prestations de services

L'Association Pôle Fibres-Energivie mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation que lui a confiée le Client.

A ce titre, l'Association Pôle Fibres-Energivie exerce son activité en toute indépendance avec les moyens et les personnes de son choix. Elle déterminera seule ses méthodes de travail et pourra le cas échéant faire intervenir tous correspondants et/ou sous-traitants de son choix pour répondre au mieux aux objectifs et aux besoins de la prestation.

Dans le cadre de son obligation de collaboration active, le Client tiendra à la disposition de l'Association Pôle Fibres-Energivie toutes informations et/ou documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la prestation.

## VI. - PRESTATIONS DE SERVICES

Tous retards, frais supplémentaires et autres conséquences préjudiciables au bon déroulement de la prestation relevant d'un manque de collaboration du Client seront exclusivement supportés par le Client.

S'il est prévu que les prestations de services commandées par le Client doivent être fournies dans un délai maximum précisé dans le bon de commande, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et l'Association Pôle Fibres-Energivie ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par l'Association Pôle Fibres-Energivie, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

### **3 – Prix**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par l'Association Pôle Fibres-Energivie et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes "ci-dessus.

Les tarifs s'entendent en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de la passation de la commande.

### **4 - Modalités de paiement**

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix est payable avant 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte par chèque, virement bancaire ou lettre de change.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à l'Association Pôle Fibres-Energivie ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de l'Association Pôle Fibres-Energivie.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 7 points de pourcentage, seront dues par le Client. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date de fin de d'exécution de la prestation de service.

Ces pénalités calculées sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, courent à compter de la date d'échéance de la facture et sont exigibles sans qu'aucune mise en demeure ni aucun rappel préalable ne soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard de l'Association Pôle Fibres-Energivie, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait à l'Association Pôle Fibres-Energivie s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, l'Association Pôle Fibres-Energivie pourra de plein droit résilier la vente de prestations de services, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par l'Association Pôle Fibres-Energivie.

### **5 – Facturation**

L'Association Pôle Fibres-Energivie établira, dès réception de la commande, une facture d'acompte correspondant à 50% du montant total de la commande.

Le solde sera facturé à la livraison de la prestation.

Les factures mentionneront les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

### **6 – Limitation de responsabilité**

Sauf dispositions d'ordre public contraires, l'Association Pôle Fibres-Energivie ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il

soit résultant directement ou indirectement de la fourniture de la prestation de service, et notamment :

- l'Association Pôle Fibres-Energivie ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits ;

- l'Association Pôle Fibres-Energivie ne sera pas responsable en cas de perte commerciale de quelque nature qu'elle soit ;

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de l'Association Pôle Fibres-Energivie, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes conditions générales de vente de services, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par le Client pour la réalisation de la prestation de service.

#### **7 – Confidentialité**

Les Parties considèrent comme strictement confidentiels, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de la prestation de service.

Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent de ses salariés et préposés comme d'elles-mêmes.

Les parties, toutefois, ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

#### **8 – Propriété des résultats et déclarations publiques**

De convention expresse et sauf dérogation écrite, les résultats de la prestation seront en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, le Client pouvant en disposer comme il l'entend.

L'Association Pôle Fibres-Energivie, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

Toutefois, l'Association Pôle Fibres-Energivie reste propriétaire des méthodes et du savoir-faire élaboré en son sein dont la propriété n'est pas transférée au Client.

Chaque Partie pourra, avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, citer en référence au sein de toute documentation promotionnelle ou de marketing, le nom de l'autre Partie comme étant l'un de ses fournisseurs ou client.

#### **VI. – ABONNEMENT PLATEFORME COLLABORATIVE NUMERIQUE**

L'abonnement est payable par prélèvement automatique mensuel. Un premier engagement de trois mois est demandé puis renouvellement automatique pour une durée d'un mois. Le premier jour de l'abonnement est le jour d'instauration du prélèvement automatique.

Le demandeur doit fournir une carte d'identité et relevé d'identité bancaire et le mandat de prélèvement SEPA.

Le montant du prélèvement est soumis aux hausses tarifaires.

La demande d'abonnement par prélèvement automatique doit être faite 15 jours avant le démarrage de l'abonnement. Les frais bancaires occasionnés par les prélèvements sont à la charge du payeur.

Possibilité d'interrompre l'abonnement à tout moment par mail à [contact@bimenergie.fr](mailto:contact@bimenergie.fr) ou en adressant un courrier à Pôle Fibres-Energivie, 550 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch. Tout mois engagé est dû.

Les prix sont fixes pour une année civile. Lorsque le Pôle met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, il en informe les abonnés. Possibilité de bénéficier de tarifs spéciaux pour les adhérents du Pôle.

En cas de rejet de prélèvement : tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas d'impayé, le Pôle se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement. Les frais de rejets bancaires sont à la charge du payeur.

## **VII. – LOCATION SALLE IMMERSIVE**

La location de la salle se fait par ½ journée, par journée. Possibilité de bénéficier de tarifs spéciaux pour les adhérents du Pôle .

Elle inclut la présence d'un salarié du Pôle dont la mission consiste à mettre en route la salle et ses équipements et à assurer une assistance par rapport au bon fonctionnement des appareils.

Possibilité de combiner avec d'autres prestations de conseil, de formation ou de production.